



République Française
Département CHER
VILLEQUIERS

Procès-Verbal

Séance du 10 Avril 2024

L' an 2024 et le 10 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, DESNOUES Philippe, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Absente : Mme BRUNET Aurélie

Secrétaire de séance : Mme VAGNAT Sabine

Ordre du jour

AFFECTATION DU RESULTAT - 2024_04_01
VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES - 2024_04_02
AMORTISSEMENTS - 2024_04_03
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - 2024_04_04
REFERENTIEL M57-APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - 2024_04_05
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE - 2024_04_06
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2024 - 2024_04_07
SDE18-RENOVATION ARMOIRE AB RUE DES HAUTS DE SAINTE-CATHERINE - 2024_04_08

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT réf : 2024 04 01

Le compte administratif de l'exercice 2023 ayant été adopté par délibération n° 2024_02_02 en date du 20 février 2024 et dont les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 = 47 297,45 €
Report exercice 2022= 166 426,63 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 = 213 724,08 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2023 = - 39 849,94 €
Report exercice 2022 = 68 175,89 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 = 28 325,95 €

Restes à réaliser :

Dépenses = 56 317,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2023 comme suit :

Recettes d'investissement

- Compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés = 57 991,18 €

Recettes de fonctionnement

- Compte 002 excédent de fonctionnement reporté = 155 732,90 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES réf : 2024 04 02

Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

Taxe foncière bâti	=	30,77 %
Taxe foncière non bâti	=	28,49 %
Taxe habitation résidence secondaire	=	12,63 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire et **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

AMORTISSEMENTS réf : 2024 04 03

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il y a lieu d'amortir les travaux d'éclairage public payés en 2023 au chapitre 204.

Il propose que ces amortissements s'établissent comme suit, et ce à compter du budget 2024

BIENS	Montant de l'opération	Durée amortissement	Amortissement
20200000047 (rénovation EP route de Baugy et rue du Chateau)	865 ,78 €	1 an	865,78 € en 202
20230000046 (extension EP parking route de Laverdines)	3 914 ,71 €	10 ans	392,00 € de 2024 à 2032 386,71 € en 2033
20230000041 (installation prises pour illuminations)	1 246,81 €	5 ans	250,00 € de 2024 à 2027 246,81 € en 2028

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à ces écritures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 réf : 2024 04 04

Le conseil municipal ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en recettes qu'en dépenses :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">o section de fonctionnement : 450 755,32 €o section d'investissement : 232 351,93 € |
|--|

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 et vote les crédits qui y sont inscrits.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REFERENTIEL M57-APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS réf : 2024 04 05

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de

virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération 2023-09-04 en date du 19 septembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE réf : 2024 04 06

Monsieur le maire explique à l'assemblée que par délibération n°2013_11_09 en date du 22 novembre 2013, il a été autorisé à signer la convention de partenariat avec la Poste pour la création d'une agence postale communale afin de pallier à la fermeture du bureau de poste.

La convention signée le 28 avril 2014 pour une période de 9 ans et prorogée d'un an, arrive à son terme le 27 avril 2024.

Après étude de la nouvelle convention de partenariat proposée ainsi que des droits et obligations de chacune des parties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention pour une durée maximum de 9 ans ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2024 réf : 2024 04 07

Dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental du CHER, la commune de VILLEQUIERS contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 500 € pour le Fonds Solidarité Logement en 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

SDE18-RENOVATION ARMOIRE AB RUE DES HAUTS DE SAINTE-CATHERINE réf : 2024 04 08

Monsieur le maire présente à l'assemblée le devis (dossier 2024-05-048), établi par le Syndicat Départemental d'Electrification du CHER, concernant la rénovation de l'armoire AB (vétuste et non conforme) rue des Hauts de Sainte-Catherine, d'un montant de 1 970,16 € réparti selon le plan de financement suivant :

- 50% charge SDE18 = 985,08 €/HT
- 50% charge Commune = 985,08 €/HT
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la commande de travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU :

- Partenariat relatif au Pack Energie entre la collectivité et le SDE18 : A surseoir. Des informations complémentaires étant nécessaires, le SDE18 sera contacté pour voir la possibilité de faire une présentation de ce pack lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

- cession licence IV communale : fin de validité d'exploitation 17/07/2024. Possibilité de passer une annonce gratuite par le biais de l'UMIH (Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière BERRY).

- Chemin du Gué : création d'un fossé à la charge de la SCEA, implantation par piquets réalisée par la commune. Monsieur le maire souhaite faire réaliser un bornage pour officialiser les limites. Le transport et la fourniture de grave seront à la charge de la commune, sa mise en place sera assurée par la SCEA.

- SCEA FAUCHEUX création d'une retenue d'eau : L'Etat (Préfecture du CHER) a donné son accord pour cette création. Le collectif "BNMB" a été reçu en mairie. Afin d'informer la population sur le risque de création de bassine, le collectif demande la mise à disposition d'une salle communale : Monsieur le maire donnera une suite favorable à cette demande dans la mesure où les services de l'Etat seront présents à cette réunion d'information.

- Entretien intérieur église : suite à quelques remarques concernant le ménage au sein de l'église, il est précisé que celui-ci est du ressort du clergé. Il est évoqué, dans l'avenir, la création d'une association pour rénover ce bâtiment.

- Réunion publique travaux route de Baugy : programmée pour le mercredi 12/06 à 18h salle des Associations avec la participation des entreprises en charge des travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de sécurité.

- Cérémonie commémorative du 8 mai 1945 : rendez-vous devant la mairie à 10h15.

- Repas Noël des Aînés : la date retenue est le samedi 14 décembre. Noémie Cuvigny se charge de demander des devis auprès de plusieurs traiteurs.

- Comice 2025 BAUGY : la commune de Villequiers ne souhaite pas participer à l'organisation de cette manifestation.

- Gestion des employés communaux : requête de Arnaud LEVEQUE quant aux directives données par des personnes extérieures au conseil municipal. Monsieur le maire rappelle que seuls les membres du conseil municipal peuvent solliciter l'intervention des agents et précise que "tout ordre extérieur" refusé par les agents.

Séance levée à: 20:57

En mairie, le 17/04/2024

Le Maire
Pascal MEREAU



La Secrétaire de séance
Sabine VAGNAT

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : 22 AVR. 2024
Mis en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le : 23 AVR. 2024